

13 RUE DE PARIS

AVIS D’AFFICHAGE

Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)
Circulaire d’application du 4 juillet 2018

EXTRAIT D’ACTE

Aux termes d’un acte reçu par Maître Pascal MICHEL, notaire associé, membre de la Société par actions simplifiée dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE, Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires », ayant son siège à SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 27 mars 2024, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 du Code Civil et 2272 du Code Civil au bénéfice de :

13, rue de Paris
BP 195 – 97464
Saint-Denis Cedex
Tel : 0262.200.946

Madame Julia **PONTALBA**, retraitée, demeurant à SAINT-PAUL (97434) 24 chemin du Père Lafrite l’Hermitage.

Née à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES-LES-HAUTS) (97435), le 13 novembre 1926.

Veuve de Monsieur Emilien **LASSON** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à SAINT-DENIS (97490) (FRANCE), le 21 novembre 2019.

Puis ses ayants droit, et à titre de propre :

1°)- Monsieur Joseph Emmanuel LASSON, retraité, époux de Madame Marie Michèle **RODO**, demeurant à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 40 boulevard Leconte Delisle.

Né à SAINT-PAUL (97434) le 28 mars 1949.

Marié à la mairie de SAINT-LEU (97436) le 5 octobre 1973 sous le régime de la communauté d’acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n’a pas fait l’objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l’acte.

Son fils.

2°)- Monsieur Hervé LASSON, retraité, époux de Madame Rose Marie Gilette **ISIDORE**, demeurant à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 48 chemin de l’Hermitage.

Né à SAINT-PAUL (97460) le 2 janvier 1951.

Marié à la mairie de SAINT-PAUL (97460) le 30 décembre 1977 sous le régime de la communauté d’acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n’a pas fait l’objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l’acte.

Son fils.

3°)- Monsieur Joseph Niclaude LASSON, retraité, époux de Madame Marie Mylène **MECISTE**, demeurant à SAINT-PAUL (97434) 24 rue père Lafrite L’Ermitage-Les-Bains.

Né à SAINT-PAUL (97460) le 27 mars 1955.

Marié à la mairie de SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) le 26 septembre 2003 sous le régime de la communauté d’acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n’a pas fait l’objet de modification.

De nationalité française.

PASCAL MICHEL BERTRAND MACE STEPHANE RAMBAUD HAROUN PATEL NOTAIRES ASSOCIÉS

Société Titulaire d’un Office Notarial

Membre d’une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

4°)- Monsieur Jean Herman LASSON, retraité, demeurant à SAINT-PAUL (97434) 24 chemin Père Lafrite L'Ermitage-Les-Bains.
Né à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) le 23 septembre 1957.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Est non présente à l'acte.

Son fils.

5°)- Madame Marie Suzette LASSON, femme de ménage, demeurant à SAINT-PAUL (97434) 24 rue Père Lafrite L'Ermitage-Les-Bains.
Née à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) le 6 août 1961.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

Sa fille.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Joseph Emmanuel LASSON
Monsieur Hervé LASSON
Monsieur Joseph Niclaude LASSON
Monsieur Jean Herman LASSON
Madame Marie Suzette LASSON

Sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Julia LASSON leur mère susnommée.

DROITS

En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

AYANTS DROIT	DROITS RESPECTIFS
Monsieur Joseph Emmanuel LASSON	1/5 en pleine propriété
Monsieur Hervé LASSON	1/5 en pleine propriété
Monsieur Joseph Niclaude LASSON	1/5 en pleine propriété
Monsieur Jean Herman LASSON	1/5 en pleine propriété
Madame Marie Suzette LASSON	1/5 en pleine propriété

Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

1°/ Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)** Madame Julia PONTALBA, veuve de Monsieur Emilien LASSON et non remariée, demeurant à SAINT-PAUL (97434) 24 chemin du Père Lafrite l'Hermitage.

Plus amplement dénommée aux présentes.

Puis ses ayants droit, tous susnommés, qualifiés et domiciliés et à titre de propre,

1

Ont possédé, la pleine propriété du BIEN immobilier ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (RÉUNION) 97434 A SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (RÉUNION) 97434 24 Chemin du Père Lafrite, l'Hermitage,

Une propriété bâtie consistant en une maison d'habitation édifée sur un terrain d'une superficie indicative de deux cent soixante-six mètres carrés (266 m²), d'après plan de division dressé par le cabinet BESSE le 15 février 2024

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DI	984	19 CHEMIN DE L'HERMITAGE	00 ha 02 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

2°/ Que cette possession des Consorts LASSON, susnommés, ont eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3°/ Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit des Consorts LASSON, susnommés

Qui doivent être considérés comme **propriétaire** du **BIEN** immobilier sus désigné.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

13
OFFICE NOTARIAL
RUE DE PARIS
97434 Saint-Denis cedex
t. 0262 20 09 46
f. 0262 41 04 80
www.13ruedeparis.re